

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-09-09/11

OBJET DE LA SEANCE :

Fiscalité - Cotisation foncière
des entreprises

Exonération professionnels
de santé

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090911-DE
Reçu le 18/09/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (auberge d'Oumey),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M. Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. le Président rappelle que la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2006 mettant en place une exonération fiscale de Cotisation Foncière des Entreprises au bénéfice des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires qui s'établissent dans une Commune de moins de 2 000 habitants ou située en Zone de Revitalisation Rurale.

Il explique ensuite que l'article 73 de la Loi de Finances pour 2024 a instauré au 1^{er} juillet 2024 un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR), en remplacement des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), créant de nouvelles exonérations possibles pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, sur délibération des organes compétents.

Haut Pays du Velay communauté étant classé en zone FRR, la possibilité lui est donnée de :

- créer de nouvelles exonérations fiscales au titre des nouvelles dispositions de la Loi de Finances,
- de maintenir les exonérations existantes.

Il précise par ailleurs que les délibérations ouvrant droit aux exonérations prévues dans les Zones de Revitalisation Rurale, à l'article 1464 D du Code Général des Impôts, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets.

Par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2024 pour les années 2025 et suivantes par les EPCI à fiscalité propre qui souhaitent maintenir l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

M. le Président expose que dans le cadre des conditions définies à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut continuer à exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires selon les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément aux dispositions visées à l'article 1464 D du Code Général des Impôts,
- dit que cette exonération s'appliquera à 100% à toutes les catégories de médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires visées à l'article 1464 D du Code Général des Impôts durant les cinq années suivant celle de leur installation,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090911-DE
Reçu le 18/09/2024

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le